

CONSEIL REGIONAL

28 JUIN 2024

DELIBERATION

CREATION DU FONDS DE CO-INVESTISSEMENT BREIZH UP PÊCHE

Le Conseil régional convoqué par son Président le 4 juin 2024, s'est réuni le 28 juin 2024 à l'Hôtel de Courcy, à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 15h), Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 17h15), Monsieur Gael BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH (à partir de 10h30), Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 12h40), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (à partir de 14h15), Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 12h40), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h30), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h40), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 17h45), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (à partir de 11h), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (de 12h30 à 16h), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Armelle NICOLAS, Madame Gaëlle NICOLAS (à partir de 10h30), Monsieur Goulven OILLIC (jusqu'à 16h30), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 12h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 12h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 17h40), Madame Régine ROUÉ (jusqu'à 15h30), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (jusqu'à 12h40), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (de 11h à 15h), Monsieur Christian TROADEC (jusqu'à 15h20), Monsieur Simon UZENAT (à partir de 11h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT (jusqu'à 17h).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Forough DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER jusqu'à 10h30), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE FUR jusqu'à 12h40), Monsieur Gérard DE MELLON (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 14h15), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Madame Anne GALLO-KERLEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Madame Gladys GRELAUD (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN jusqu'à 12h40),

Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h40), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Béatrice MACÉ de 17h45 à 18h25), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 11h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD jusqu'à 12h30 puis à Madame Fanny CHAPPÉ à partir de 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER jusqu'à 10h30), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT), Monsieur Goulven OILLIC (pouvoir donné à Monsieur Ronan PICHON à partir de 16h30), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN de 12h à 15h), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Émilie KUCHEL à partir de 14h15), Madame Astrid PRUNIER (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS jusqu'à 12h40), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL à partir de 17h40), Madame Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL à partir de 15h30), Madame Renée THOMAÏDIS (pouvoir donné à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 14h15), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir donné à Monsieur Loïc HENAFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Monsieur Guillaume ROBIC à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion en date du 17 juin 2024 ;

Vu les échanges en commission « Économie » du 21 juin et en commission « Finances, ressources humaines » en date du 24 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement n°6 réécrit adopté en séance ;

Et après en avoir délibéré à 17h40 ;

DÉCIDE

Le groupe « Les Écologistes de Bretagne » vote contre.

- **d'APPROUVER** le principe de la création du fonds « Breizh up Pêche », adossé au fonds « Breizh up » ;
- **d'APPROUVER** le principe de la prise de participation de la Région dans ce fonds à hauteur de 3M€.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Session du Conseil régional du 28 juin 2024

CREATION D'UN FONDS DE CO-INVESTISSEMENT BREIZH UP PÊCHE

La pêche bretonne occupe une place importante dans l'aménagement et l'économie et même l'identité du territoire du territoire régional. Or, les trois quarts de la flottille bretonne ont plus de 20 ans et l'âge moyen des navires est d'une trentaine d'années. Ce vieillissement des navires entraîne des problèmes de sécurité, d'attractivité et de rentabilité des armements pesant sur la pérennité de la filière pêche, et impactant les entreprises de l'amont et de l'aval de la filière. En raison du montant de l'investissement, la construction de nouvelles unités et même l'achat de navires d'occasion est de plus en plus difficile.

A cet enjeu du renouvellement de la flottille de pêche, s'ajoute ceux de sa décarbonation, de ses besoins énergétiques, de sa transition vers des outils de pêches plus sélectifs, moins énergivores et à moindre impact sur la biodiversité, répondant à plusieurs objectifs : tendre vers la neutralité carbone d'entreprises aujourd'hui très dépendantes des énergies fossiles, contribuer à une meilleure rentabilité des entreprises en améliorant leurs efficacité énergétique, les aider à faire évoluer leurs outils de pêche pour allier respect de la biodiversité marine et performance de pêche. Avec la hausse du prix du carburant, le vieillissement des navires, la nécessaire évolution des outils de pêches, ainsi que les difficultés de commercialisation impactant directement la rentabilité des entreprises, c'est leur pérennité qui est en jeu. Ces enjeux majeurs de transitions vont impliquer une prise de risque des armateurs à la pêche qui vont devoir investir dans de nouveaux bateaux. La Région Bretagne est fondée à accompagner cette prise de risque par l'intervention publique.

Dans ce contexte la Région Bretagne a réaffirmé son soutien aux filières pêche et aquaculture par l'adoption, en session de février 2024, d'une feuille de route halieutique qui détaille tous ces enjeux et propose un plan d'action pour y répondre. Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle de l'axe 1 de la feuille de route qui vise à « Agir pour le renouvellement de la flotte et une accélération énergétique des filières » Face aux contraintes réglementaires concernant l'intervention publique, en particulier pour la construction de navires neufs, ce document stratégique propose des modalités d'accompagnement adaptées aux contraintes et usages de la filière afin d'assurer la pérennité des entreprises, le renouvellement de la flottille et sa décarbonation, ainsi que son évolution vers un modèle plus durable.

C'est dans ce cadre que la collectivité s'est orientée vers l'utilisation d'outils d'ingénierie financière et notamment un outil de prises de participation. La Région Bretagne est déjà actionnaire unique d'une société de co-investissement créée pour prendre des parts dans des start up innovantes : Breizh Up.

La solution la plus rapidement opérationnelle permettant une prise de participation dans les armements concernés est d'étendre le périmètre d'intervention de Breizh Up à la pêche en créant un nouveau fonds « Breizh Up pêche ». Le fonds actuel Breizh Up et celui dédié à la pêche, « Breizh Up pêche », seront distincts et totalement étanches mais gérés par la même société de gestion. L'intervention strictement aux conditions du marché et selon les mêmes modalités qu'un investisseur privé permettra de respecter la réglementation en vigueur.

La société de gestion sera l'opérateur de la prise de participation et l'interlocuteur de l'armement dans lequel se fera l'intervention. La Région fixera le cadre stratégique en conformité avec la feuille de route halieutique adoptée par le Conseil régional et qui a fait l'objet d'une large concertation notamment avec les acteurs professionnels, les associations de protection de l'environnement, les membres de la CRML, les scientifiques (Ifremer, INRAE, CNRS, Universités) dont l'activité de recherche porte sur le domaine de la pêche et les collectivités. Toutefois chaque opération sera négociée et gérée par la société de gestion en charge de « Breizh Up pêche ». Elle sera seule à même de considérer la pertinence de chaque prise de participation selon les critères définis par la Région, en assurera la réalisation avec le co-investisseur et le suivi dans le temps jusqu'à la sortie de la prise de participation. Le cadre stratégique reposera notamment sur les grands principes suivants : transitions vers une pêche durable, démarche RSE, avancée notable vers la décarbonation, la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le fonds n'interviendra qu'en faveur des PME au sens européen du terme. Ainsi, qu'en faveur de la pêche artisanale qui constitue la très grande majorité de la filière. Les investisseurs ont vocation à rester minoritaires (moins de 50 % des parts). Le montant plafond de participation de « Breizh Up pêche » sera de 300 k€, soit au maximum 10 % du fonds qui sera doté de 3 M€. Par son intervention, ce fonds aura un effet d'entraînement et de sécurisation de l'investissement, permettant l'implication d'autres investisseurs.

La commission permanente prendra dans le cadre de ses délégations toute décision relative à la mise en œuvre de ces décisions.

Je vous demande de bien vouloir :

- **d'APPROUVER** le principe de la création du fonds « Breizh up Pêche », adossé au fonds « Breizh up » ;
- **d'APPROUVER** le principe de la prise de participation de la Région dans ce fonds à hauteur de 3M€.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD